

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2026

DELIBERATION N° 4 : Renouvellement de la composition du Conseil médical en formation plénière à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 16 mars 2026

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, M. Roland MORICEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés :, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, , M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD,

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Vu notamment l'article 4-1 dudit décret, qui prévoit que *le conseil médical en formation plénière comprend, outre les membres de la formation restreinte, des représentants de l'administration et des représentants du personnel, désignés selon les modalités fixées par le texte* ;

Vu la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition du Conseil médical en formation plénière afin de tenir compte des changements intervenus dans les collectivités ;

Considérant que le Conseil médical doit pouvoir se réunir régulièrement pour assurer l'examen des dossiers relevant de sa compétence, notamment en matière de congés de maladie, d'inaptitude physique et de reclassement ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président demande au Conseil d'administration de procéder à la modification de la composition du Conseil médical en formation plénière en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements publics et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration du CDG79.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil médical en formation plénière comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MICHEL CHANTREAU conseiller municipal de Saint Martin de Saint Maixent	JEAN-MARC BERNARD – maire de GEAY
	MARIE-PIERRE MISSIOUX – maire de Cherveux
NADINE KIMBOROWICZ conseillère municipale de Plaine et Vallées	JEAN-FRANCOIS RENOUX - maire d'Azay le Brûlé
	OLIVIER POIRAUD – maire de Frontenay Rohan-Rohan

- PREND ACTE que les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil médical en formation plénière sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Le Président,
Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : 16 AVR. 2026
Accusé réception le :
EXÉCUTOIRE 16 AVR. 2026

Publiée le : 17 AVR. 2026
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 17 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale adjointe,

Nathalie BOISSONNOT